



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. limitée
19 août 2009
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Troisième session

Comité d'organisation

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 13 juillet 2009, à 10 heures.

Président : M. Muñoz (Chili)

Contents

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit

Déclaration du Secrétaire général

Suivi de l'élection du Président de la configuration spécifique sur le Burundi



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour (PBC/3/OC/20)

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304)

2. **Le Président** rappelle que la Commission reste le seul organe intergouvernemental des Nations Unies qui défende la cause de la consolidation de la paix après un conflit. Les activités de la Commission s'inscrivent dans une approche intégrée du concept de « consolidation de la paix » – approche visant à renforcer les trois grands piliers de l'action des Nations Unies, à savoir la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

3. La Commission de la consolidation de la paix est restée en relation étroite avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix tout au long du processus d'élaboration du rapport du Secrétaire général. De ce fait, la Commission a pu apporter un certain nombre d'idées à ce rapport – l'idée principale ayant été d'insister sur les défis particuliers que doivent relever les pays concernés au cours des deux premières années après le conflit.

Déclaration du Secrétaire général

4. **Le Secrétaire général** rappelle qu'il y a précisément un an que le Conseil de sécurité a demandé un rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit. Depuis la date de cette requête, on a assisté à un processus intense de consultations. Le Secrétaire général est très reconnaissant à la Commission de consolidation de la paix de s'être pleinement engagée dans ce processus. Le point de vue de la Commission a eu une valeur inappréciable pour la rédaction du rapport. En effet, la Commission a joué un rôle capital en termes de défense et de promotion du contenu de ce document. Le Secrétaire général est également reconnaissant d'avoir eu la possibilité de présenter le rapport au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix avant sa présentation officielle au Conseil de sécurité à une date ultérieure, le même mois.

5. Le rapport s'est concentré sur la période capitale des deux ans qui suivent la fin d'un conflit, et au cours

de laquelle, dans de nombreux cas, l'insécurité est toujours présente et la paix très fragile. Lorsque les armes se taisent, c'est le début de l'espoir. Les populations et les institutions sont alors prêtes au changement et à une nouvelle approche des problèmes. Peuples et institutions espèrent alors – non sans une certaine angoisse, mais aussi avec un sentiment tout à fait naturel – que la paix aura un apport positif. Mais, bien trop souvent, cet espoir est totalement déçu, l'occasion est manquée, et cette « fenêtre » sur un monde plus pacifique reste close.

6. Pour établir une paix durable, la communauté internationale doit exploiter le plus possible ces périodes que l'on peut résumer par le proverbe familier « ça passe ou ça casse! »; en d'autres termes, il faut apporter le soutien nécessaire au bon moment. Telle a été la motivation et l'essence même de ce rapport, qui a tiré des enseignements des années écoulées – notamment en ce qui concerne les pays visés par la Commission de consolidation de la paix. Le rapport souligne également l'importance de la poursuite des réformes déjà entamées avec succès – notamment dans le domaine de l'action humanitaire : il s'agit d'un « ensemble positif », auquel s'intègrent les opérations de paix, plutôt qu'un ajout de nouveaux mécanismes à l'édifice.

7. Les défis qui attendent les pays sortant d'un conflit sont immenses. Le rapport souligne tout d'abord la nécessité d'appropriation nationale – autrement dit, l'ancrage au niveau national du processus de consolidation de la paix. À cet égard, les Nations Unies et la communauté internationale doivent catalyser les efforts de soutien et contribuer dès l'origine à l'émergence de cette capacité nationale.

8. Deuxième point du rapport : les États membres attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle apporte un équilibre et qu'elle indique une direction à la communauté internationale. Par conséquent, le rapport invite à la création d'un mécanisme de haut niveau pour la mise en place, dans les plus brefs délais, d'équipes dirigeantes et de soutien qui soient satisfaisantes.

9. En troisième lieu, pour être effectif et efficace, le processus de consolidation de la paix exige des contributions de tous les éléments du système des Nations Unies : rétablissement, maintien et consolidation de la paix, ainsi que la reconstruction – autant d'éléments qui doivent aller de pair. Par

conséquent, la coordination est capitale, et les cloisonnements doivent être évités, quels qu'ils soient.

10. Quatrième point : il y a une nécessité urgente, à savoir que les acteurs nationaux et internationaux doivent s'unir dans une vision stratégique commune et en vue d'un soutien financier, dans le cadre de priorités réalistes. Dans certains cas, un tel processus peut prendre plusieurs années; et, dans la plupart des cas, il n'a pas lieu du tout. Dès lors, le Secrétaire général invite la communauté internationale à engager rapidement l'action nécessaire.

11. Cinquièmement, il convient également que l'aide apportée soit prévisible et crédible. Par conséquent, le Secrétaire général demande aux États membres d'aider les Nations Unies à se doter d'une capacité de réaction rapide aux besoins les plus urgents, afin de protéger les populations civiles, de renforcer l'état de droit, de soutenir les processus politiques, de contribuer au rétablissement des services les plus fondamentaux et de l'action du gouvernement, et, enfin, de revitaliser l'économie. Pour agir sans délai, il faut également disposer d'un ensemble de crédits fixés à l'avance et adaptés aux missions qui s'imposent : c'est le cas, par exemple, du Fonds de consolidation de la paix; et cela doit être suivi de financements tout aussi rapides, de la part d'autres sources.

12. Tous ces défis s'ajoutent les uns aux autres, et aucun des domaines en question ne relève d'un seul type d'organisation. Par conséquent, il est essentiel d'établir des partenariats stratégiques – y compris avec la Banque mondiale, les organisations régionales, la société civile et le secteur privé. Les États membres doivent également jouer leur rôle en parlant d'une seule voix dans le cadre des différents forums multilatéraux, en instaurant une aide bilatérale parallèlement à la stratégie de chaque pays, et en proposant des financements plus rapides, plus flexibles et susceptibles de mieux supporter les risques.

13. De toute évidence, la Commission de consolidation de la paix a également un rôle vital à jouer. Par conséquent, le Secrétaire général encourage la Commission à développer encore son action en vue de mobiliser des ressources, de promouvoir l'appropriation, par chaque pays concerné, du processus de consolidation de la paix – notamment en établissant un lien entre les processus de paix et de développement -, et de se concentrer davantage sur les pays sortant d'un conflit. Le Secrétaire général

demande également aux membres de la Commission de défendre pleinement le rapport et de l'aider à mettre en œuvre la vision qui y est définie.

14. Dans la perspective de l'examen de l'an prochain, le Secrétaire général encourage la Commission à étudier les moyens d'un renforcement de son rôle de consolidation de la paix dans les domaines définis dans le cadre de ses résolutions fondatrices – et notamment la manière dont elle pourrait promouvoir des partenariats de consolidation de la paix et veiller à la pertinence opérationnelle des avis qu'elle formule.

15. Le rapport est évolutif. C'est plutôt un commencement qu'une fin. Ce document s'inscrit également dans un ensemble d'initiatives du même type – dont le récent rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui qui y sont liées (S/2009/189), ou encore la révision du mandat du Fonds de consolidation de la paix et les discussions en cours sur les processus de consolidation de la paix. Toutes ces initiatives ont un objectif commun : renforcer et développer les réponses des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.

16. Tous ces problèmes ne sont certes pas nouveaux; mais il y a une urgence nouvelle : la nécessité de veiller à un usage plus efficace des ressources, en favorisant des réponses plus cohérentes, plus concrètes et plus ciblées. Le soutien et l'engagement des membres de la Commission de consolidation de la paix sont nécessaires pour procéder aux changements qui s'imposent dans le cadre du système des Nations Unies, et faire en sorte que la réalité change véritablement.

17. Bien trop souvent, ce sont des innocents qui paient le prix de la guerre. Par conséquent, les membres de la Commission de consolidation de la paix doivent agir afin que les populations récoltent vraiment les fruits de la paix. Le Secrétaire général déclare en conclusion qu'il attend avec un grand intérêt la collaboration avec la Commission de consolidation de la paix pour relever tous les défis évoqués.

18. **M. Zinsou** (Bénin) déclare que, tout en reconnaissant très justement qu'il n'existe pas, en matière de consolidation de la paix, de « solution toute faite » pour tous, le rapport identifie clairement les domaines d'action stratégiques valables dans tous les cas pour éviter la reprise du conflit. La mise en œuvre d'une stratégie cohérente, fondée sur les besoins réels

identifiés par la Commission de consolidation de la paix, permettrait de renforcer les capacités de chaque nation, d'améliorer la complémentarité des actions engagées, et, finalement, de garantir les apports positifs de la paix.

19. Il importe tout particulièrement – ajoute M. Zinsou – de mobiliser suffisamment de ressources humaines pour pouvoir fournir l'assistance requise de toute urgence dans les situations de post-conflit. Dans ce contexte, l'idée de créer des forces de déploiement sur le terrain et en attente dans le cadre du système des Nations Unies mérite d'être étudiée de manière approfondie. On aurait aimé également que le rapport étudie davantage le rôle joué par les diasporas – étant donné la contribution importante que les expatriés peuvent apporter à leur pays d'origine à leur retour.

20. La délégation béninoise se félicite du programme d'action inscrit dans le rapport, et encourage le Secrétaire général à faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier au caractère fragmentaire de l'action du système des Nations Unies et en garantir la coordination. Le Secrétaire général devrait également œuvrer au renforcement de la coopération des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'au renforcement des organismes de coopération bilatérale.

21. La contribution apportée par la Commission de consolidation de la paix à l'adoption de cadres d'action stratégiques a révélé l'efficacité de cette commission en tant que forum de consultation et d'harmonisation des approches. En outre, étant donné les rôles complémentaires de la Commission et du Conseil de sécurité, le Conseil devrait demander l'avis (consultatif) de la Commission au sujet de la définition et de l'examen des mandats liés aux opérations de maintien de la paix.

22. Le délégué béninois ajoute qu'il conviendrait de mieux coordonner les dispositions financières actuelles. D'une part, les donateurs doivent faire preuve d'une plus grande générosité, certes, mais, d'autre part, il importe également de renforcer le rôle du Fonds de consolidation de la paix, afin de garantir un décaissement rapide des crédits accordés et une certaine flexibilité en matière de sélection des bénéficiaires. Enfin, M. Zinsou fait observer que la mise en œuvre des principes directeurs du mandat du Fonds de consolidation de la paix relève à la fois du

Secrétaire général et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

23. **M. Heller** (Mexique) déclare qu'au lendemain d'un conflit, il est essentiel de mettre en œuvre des stratégies de maintien de la paix cohérentes et globales, et que les pays concernés s'approprient ce processus au niveau national, pour en garantir l'efficacité. Par conséquent, toutes les actions engagées devraient représenter un niveau de soutien suffisant pour développer les capacités nationales – notamment en intégrant les priorités des acteurs locaux, dans une perspective de réconciliation nationale. Dans ce contexte, toute action politique visant à la réconciliation est particulièrement importante.

24. M. Heller ajoute qu'il importe non seulement de traiter les domaines prioritaires identifiés dans le rapport, mais aussi que la Commission de consolidation de la paix réponde aux besoins fondamentaux des populations au lendemain d'un conflit : en effet, un tel processus contribue à rétablir la confiance entre le gouvernement du pays concerné et la société dans son ensemble, et, par conséquent, permet d'éviter la reprise du conflit.

25. La délégation mexicaine se félicite du programme défini par le Secrétaire général en vue de renforcer la contribution des Nations Unies dans le sens d'une réponse plus rapide et plus efficace au lendemain d'un conflit. Le Mexique soutient également les initiatives du Secrétaire général visant au recrutement de personnel qualifié – notamment auprès de l'organisation « Global South » – pour mener à bien les opérations de consolidation de la paix, autant au niveau du Siège des Nations Unies que sur le terrain.

26. M. Heller ajoute que la délégation mexicaine est consciente de la pertinence d'un mécanisme de haut niveau permettant de garantir la présence, sur le terrain, d'équipes de pointe susceptibles de soutenir les opérations des Nations Unies. Toutefois, la délégation du Mexique souhaite davantage d'informations au sujet de la composition, du mandat spécifique et des implications financières d'un tel mécanisme.

27. Par ailleurs, la délégation mexicaine se félicite également de la signature d'un Accord-cadre de partenariat entre les Nations Unies et la Banque mondiale – accord visant au renforcement de la coopération dans les situations de crise et de post-crise. Cet accord devrait permettre d'améliorer la coordination stratégique entre les Nations Unies et la

Banque mondiale, et de renforcer l'impact de leur action conjointe. La délégation mexicaine approuve également le Secrétaire général lorsqu'il déclare que des mesures devraient être prises afin d'établir, en faveur des pays sortant d'un conflit, des modalités de financement plus flexibles, plus rapides, prévisibles et pouvant supporter les risques éventuels. Dans ce contexte, les donateurs devraient être encouragés à adopter des calendriers d'octroi des crédits, afin d'assurer en temps opportun le financement des stratégies concernées.

28. Le délégué mexicain déclare encore que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient rechercher l'avis de la Commission de consolidation de la paix dans divers domaines – notamment la mobilisation des ressources, la coordination de l'action des Nations Unies et de celle d'organismes extérieurs à l'ONU, ou encore l'élaboration et la mise en œuvre de cadres stratégiques de consolidation de la paix, en coordination avec les acteurs locaux.

29. M. Heller souligne enfin que tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux se partagent la responsabilité de la réussite du processus de consolidation de la paix. Aussi la délégation mexicaine demande-t-elle instamment à la communauté internationale de prendre les engagements nécessaires pour contrôler les trafics illicites d'armes et de munitions dans les pays sortant d'un conflit.

30. **M. Takasu** (Japon) déclare qu'au lendemain des conflits, le soutien sur le terrain fait souvent défaut. Le fait de ne pas agir rapidement a souvent eu des conséquences dramatiques à long terme. Selon le délégué japonais, le rapport soumet de nombreuses recommandations appréciables, et quatre points méritent une attention particulière. Premièrement, l'application des recommandations en question est plus facile s'il n'y a pas d'opérations de maintien de la paix. Cependant, étant donné que l'on considère que la période de conséquences immédiates d'un conflit consiste dans les deux années qui suivent la fin du conflit principal, des opérations de maintien de la paix sont généralement déployées au cours de cette période. Par conséquent, il convient d'examiner dans quelle mesure les missions de maintien de la paix pourraient être élargies par exemple aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, d'évolution sécuritaire, de gouvernance, de

rétablissement de l'État de droit et de renforcement des capacités.

31. Deuxièmement – poursuit le délégué japonais –, l'action de la communauté internationale doit commencer par la définition d'une vision collective et d'un plan prioritaire. Et il convient d'identifier les acteurs qui seront chargés de formuler un tel plan. Au lendemain d'un conflit, c'est le plus haut responsable des Nations Unies sur le terrain qui doit diriger les opérations. Puis, progressivement, la présence des Nations Unies doit être renforcée, et une stratégie intégrée doit être définie. Il faut également renforcer la coordination entre les acteurs de terrain et le Siège des Nations Unies, et définir clairement la mission des institutions opérant au niveau du Siège de l'ONU. Comme le propose le paragraphe 34 du Rapport, un mécanisme fonctionnel de haut niveau devrait être mis en place au Siège. La solution la plus réaliste pourrait être de confier la direction des opérations concernant le pays en question au Service le plus engagé dans tel ou tel type de situation.

32. Troisièmement – poursuit M. Takasu –, il conviendrait de renforcer également les capacités de mise en œuvre. À cet égard, il faut étudier de près diverses options : une capacité permanente de réaction rapide, l'établissement d'une rotation des responsabilités, l'offre d'une formation et le développement du Fonds de consolidation de la paix et des fonds de multi-donateurs. Tout nouveau mécanisme devra être attractif pour les donateurs.

33. Enfin, quatrièmement, la Commission de consolidation de la paix tirera sa force de sa capacité de coordination sur la base d'une stratégie intégrée. Le mandat de cette commission ne doit pas dépasser ses capacités. Mais, parallèlement, le Japon est prêt à étudier de quelle manière la Commission de consolidation de la paix peut apporter une contribution unique dans la phase immédiate de reconstruction, au lendemain d'un conflit.

34. **M. Lidén** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déclare qu'il faut appliquer de toute urgence les recommandations contenues dans le Rapport du Secrétaire général. Les États membres de l'Union européenne sont prêts à soutenir l'action du Secrétaire général dans cette direction. Le processus de consolidation de la paix doit intervenir immédiatement après la signature d'un accord de paix. Tous les aspects du processus doivent être étudiés au préalable. L'Union

européenne se félicite de l'accent qui est mis, dans le rapport, sur la nécessité d'appropriation du processus par le pays concerné et de l'engagement des acteurs locaux. Il pourrait se révéler nécessaire de s'adresser tout particulièrement aux femmes, à la jeunesse et aux minorités.

35. L'Union européenne approuve la recommandation selon laquelle des dirigeants efficaces et responsables des Nations Unies devraient être présents sur le terrain, afin de promouvoir un accord sur une stratégie immédiate. D'après le représentant de l'UE, le rapport attire très justement l'attention sur la nécessité de définir plus clairement les rôles et responsabilités à la fois au sein de l'Organisation des Nations Unies et au niveau de la coopération entre l'ONU et la Banque mondiale. Les organes chargés des processus doivent engager les investissements appropriés – afin de garantir un soutien opportun et prévisible. Et les dispositions en question devraient être réexaminées régulièrement. Il importe également de clarifier le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'en exploiter tout le potentiel.

36. Pour être efficace, le processus de consolidation de la paix doit comporter notamment un déploiement rapide d'experts civils. La « Capacité policière permanente » pourrait être développée et élargie à d'autres domaines du respect de l'état de droit. L'Union européenne attend avec intérêt un réexamen global de la question de l'augmentation du nombre d'experts civils – notamment ceux en provenance des régions affectées et des pays du Sud. Les recommandations à venir devront concerner la mise en œuvre de processus d'évaluation des besoins, de planification et de soutien.

37. Le représentant de l'Union européenne ajoute que le rapport reconnaît à juste titre que le Fonds de consolidation de la paix doit avoir un rôle plus flexible et plus opportun dans les premières phases du processus de paix. Le rapport vise juste, également, lorsqu'il souligne l'importance de fonds efficaces de multi-donateurs, et de mesures visant à accélérer le financement et à le rendre plus flexible. L'Union européenne attend également avec intérêt la conclusion opportune des discussions du Comité d'aide au développement – et s'y engage –, en vue de réformes concernant les donateurs et les institutions.

38. Le représentant de l'UE déclare en conclusion que la Commission de consolidation de la paix est un

organe unique par sa composition, son approche par pays et sa réussite en matière d'implication de la société civile. La Commission devrait jouer un rôle central dans le suivi de la mise en œuvre des propositions du rapport du Secrétaire général.

39. **Le Secrétaire général** souligne que les avis de la Commission de consolidation de la paix ont une importance toute particulière. Il exprime toute sa reconnaissance pour avoir eu la possibilité d'entendre les avis de la Commission avant la présentation de son rapport au Conseil de sécurité. Toutes les observations formulées ont été constructives. Les Etats membres des Nations Unies ont souligné que le rapport indiquait la direction à suivre en matière de consolidation de la paix, et afin de renforcer l'efficacité de l'Organisation.

40. Le Secrétaire général ajoute qu'il est encourageant de voir approuver les priorités majeures définies par le rapport – notamment la nécessité d'appropriation nationale du processus de consolidation de la paix, et de répondre aux besoins fondamentaux des populations au lendemain d'un conflit. Il conviendrait de mieux harmoniser la conception des opérations de maintien de la paix et leur mise en œuvre sur le terrain.

41. Le Secrétaire général s'engage également à améliorer la coordination et la cohérence des actions des différentes entités du Siège des Nations Unies dans ce domaine de la consolidation de la paix. Le rapport s'efforce de proposer une approche unique des stratégies de consolidation et de maintien de la paix – ces deux aspects devant être totalement intégrés. Le processus de consolidation de la paix est envisagé, en général, par rapport à des problèmes et des pays bien précis; toutefois, le rapport propose également quelques grands principes directeurs. Le Secrétaire général attend un engagement et un soutien constants de la part des Etats membres.

La séance est suspendue à 15 h 50 et reprend à 15 h 55.

Suivi de l'élection du Président de la configuration spécifique sur le Burundi

42. **Le Président** rappelle que, le 29 juin 2009, la Commission a élu M. Peter Maurer, Représentant permanent de la Suisse, afin qu'il succède à M. Anders Lidén, Représentant permanent de la Suède, au poste de Président de la configuration spécifique sur le Burundi.

43. **M. Maurer** (Suisse) déclare que tout examen des recommandations du Secrétaire général doit conduire à un engagement collectif de soutien aux pays sortant d'un conflit. La Commission de consolidation de la paix jouit d'une position exceptionnelle pour coordonner les initiatives de l'ensemble des acteurs dans le sens de la stabilité et du développement durable.

44. M. Maurer ajoute que l'engagement de la Suisse vis-à-vis du Burundi, qui a commencé dès les années 1960, vise essentiellement à faciliter le dialogue politique, au contrôle des armes légères, et à la promotion d'un système judiciaire, d'une gouvernance et de services de santé pour une période de transition. Les élections de 2010 vont jouer un rôle déterminant en ce qui concerne le renforcement des progrès considérables accomplis à ce jour. La réunion spécifique sur le Burundi va permettre à la communauté internationale de concevoir une vision à long terme. La réussite des processus engagés dépendra véritablement des stratégies et initiatives adoptées par le gouvernement du Burundi. La Commission de consolidation de la paix doit favoriser notamment la mise en place d'un appareil judiciaire pour la période de transition. La Suisse compte œuvrer sur la base des réalisations des pays prédécesseurs, et attend avec intérêt de coopérer avec la configuration locale et le Partenariat pour la paix – de création récente.

45. **M. Nkurabagaya** (Burundi) déclare que l'engagement et le professionnalisme du Représentant permanent de la Suède ont considérablement contribué au processus de réconciliation. Aujourd'hui, le Burundi a énormément progressé. Les Forces de libération nationales se sont aujourd'hui désarmées et sont désormais reconnues en tant que parti politique. Toutes les parties concernées attendent avec intérêt la collaboration avec le Président en vue de résoudre les problèmes en suspens – notamment les questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration; tous les acteurs attendent également que les élections de 2010 soient organisées dans un esprit de dialogue et de réconciliation.

46. **M. Lidén** (Suède) déclare que l'année écoulée a été marquée par des progrès considérables. Il espère que la Commission contribuera à la sécurité du pays avant et après les élections. La réintégration des anciens combattants et des rapatriés est également une priorité. La Commission de consolidation de la paix devrait insuffler un élan à son antenne locale, et veiller

à une communication directe de la configuration locale et du Siège des Nations Unies. La Suède maintiendra son engagement vis-à-vis du Burundi et d'autres configurations spécifiques.

La séance est levée à 16 h 5.